

22.01.2013 - 11:05 Uhr

Media Service: Préjugés discriminatoires généralisant Conseil suisse de la presse; prise de position 77/2012 (http://presserat.ch_77_2012_htm)

Interlaken (ots) -

Parties: X./IG offenes Davos/VPOD Grischun c. «Gypfel Zytig»

Thème : discrimination

Plainte partiellement admise

Résumé

Préjugés discriminatoires généralisant

Dans leurs articles humoristiques, les journalistes peuvent-ils exprimer des idées préconçues de caractère généralisant à l'égard de nationalités ou de groupes ethniques? Le Conseil suisse de la presse apporte une réponse différenciée: une telle approche qui généralise est discriminatoire dès qu'elle est liée à une appréciation avilissante.

Durant l'été 2012, la «Gipfel Zytig» de Davos publie deux articles «humoristiques» qui entraînent plusieurs plaintes auprès du Conseil de la presse. La rédaction, dans le premier cas, engage ses lecteurs à répondre, dans le cadre d'un «concours» fictif, à des questions au sujet d'une photo d'étudiantes et étudiants asiatiques. La semaine suivante, le journal publie une «proposition pour un nouvel hymne national». Plusieurs plaignants relèvent que par le biais du «concours» les Asiatiques font l'objet d'un grave dénigrement en raison de leur apparence et que le projet de nouvel hymne national a suscité un vif écho dans les médias par sa «choquante xénophobie».

Le Conseil de la presse juge différemment les deux articles. Le constat global que tous les asiatiques se ressemblent n'est pas lié dans le texte contesté à un avilissement de ce groupe. En revanche, la «Gypfel Zytig», avec sa «proposition pour un nouvel hymne national», se livre à une tirade injurieuse envers diverses nationalités, servant en série des préjugés globalisants contre les étrangers.

Contact:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA
Sekretariat/Secrétariat:
Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher
Postfach/Case 201
3800 Interlaken
Telefon/Téléphone: 033 823 12 62
Fax: 033 823 11 18
E-Mail: info@presserat.ch
Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100731542> abgerufen werden.